



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 juin 2024

**DEPARTEMENT**  
LOT et GARONNE

**ARRONDISSEMENT**  
NERAC

**CANTON**  
NERAC

**Nombre de conseillers  
en exercice : 29**  
**Présents : 20**  
**Votants : 28**

**OBJET :**  
Travaux complémentaires au lot  
n°5 du marché de travaux du  
cinéma – Modification en cours  
d'exécution n°3

**N° 075/2024**

L'an deux mille Vingt-et-Quatre, le 6 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 31 mai 2024, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents :** Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO et GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, VICENTE, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, BERTHOUMIEU, DULOUDARD, PRADO, BARRERE, GOUJON Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Monsieur DAVID qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.  
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.  
Monsieur TAROZZI qui a donné pouvoir à Monsieur VICENTE.  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ.  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Madame SERRES-SOLANO.  
Madame GARBAY qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.  
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUDARD.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur BARRERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur. La liste des délibérations de la séance du 4 avril 2024 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPORTEUR : Monsieur GELLY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de rénovation, mise en accessibilité et sécurité incendie du cinéma Le Margot lancé par délibération n° 80/2023 prise en séance du 10 juillet 2023 a été attribué en fin d'année 2023.

Lors de réunions de chantier, il a été demandé de procéder à la sécurisation du coffret électrique en saillie sur la scène de la salle. A cette occasion, certaines prises ou grilles d'alimentation se sont révélées inutiles.

L'entreprise E.I.J.P. FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE, titulaire du lot n° 5 « Electricité Courants forts Courants faibles » en accord avec la maîtrise d'œuvre, a proposé le devis suivant :

Il en est ressorti, selon le devis N°0475570-00 :

- une moins-value liée à l'abandon de prises : - 590,51 € HT
- une plus-value liée au nouveau coffret de scène : + 2 373,80 € HT
- soit une plus-value finale de : + 1 783,28 € HT

Considérant ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres spécifique aux M.A.P.A. réunie en séance du 22 mai 2024, a donné un avis favorable aux travaux complémentaires, dont la teneur vous est donc présentée aujourd'hui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire,

Considérant le devis de la SARL FAUCHE EIJP

Considérant l'avis de la C.A.O. spécifique aux M.A.P.A. en séance du 22 mai 2024

Après en avoir délibéré

**DECIDE A L'UNANIMITE**

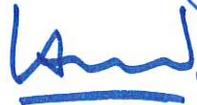
- **D'ACCEPTER** le principe des travaux complémentaires du lot n° 5 « Electricité Courants forts Courants faibles » du marché de travaux du Cinéma Le Margot comme indiqué ci-dessus, d'un montant de 1 783,28 € HT attribué à la S.A.R.L. E.I.J.P. FAUCHE LOT ET GARONNE TERTIAIRE.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces ou accomplir toutes les démarches relatives à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DE DIRE** que les dépenses concernant ces travaux sont inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifie conforme et exécutoire  
compte tenu de la réception en Sous-  
préfecture de Nérac le*

*Et de la publication à Nérac le*

Le MAIRE,



Le SECRETAIRE DE SEANCE,